

dans un lieu public, nous serions tenus, à titre de citoyens canadiens, de les arrêter. Si, au cours de cette arrestation, nous étions tués, nous ne serions pas protégés aux termes du projet de loi.

M. Fairweather: Une fois tué, on n'a guère besoin de protection.

M. Woolliams: Mon excellent ami adopte probablement un point de vue différent. A votre avis, est-ce une mesure de valeur?

M. Fairweather: Non, pas à mon avis.

M. Woolliams: Très bien. C'est une très grave omission. Le solliciteur général s'efforce vraiment de protéger les agents de police et les gardiens de prisons. Je prie ses spécialistes d'examiner ma proposition. L'article parle d'un «officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier du shérif ou d'une autre personne employée», et ainsi de suite. Au lieu de dire «employée», les spécialistes du solliciteur général ne pourraient-ils dire «occupée» à la préservation et au maintien de la paix publique?

A mon sens, le mot «employé» s'entend de quelqu'un qui est «employé» comme agent de police et reçoit, à ce titre, une rémunération. Mais une personne ainsi «occupée» peut être n'importe qui, un simple citoyen ou un agent de police. Si cette suggestion était acceptée, les dispositions de l'article seraient applicables à toute personne qui assume le rôle et exerce les fonctions d'agent de police ou de garde de prison.

J'aimerais que le solliciteur général nous dise ce qu'il pense de cette suggestion. Je voudrais savoir s'il est prêt, maintenant, à présenter un amendement qui prévoit cette situation. Je sais qu'il a un faible pour les suggestions et j'en suis heureux. Nous savons tous combien il est consciencieux. J'espère qu'il retiendra cette importante suggestion.

M. Cowan: Monsieur le président, en tant que barbare intellectuel, accusé de nourrir des idées criminelles et sauvages, peu m'importe qu'on qualifie de sots nos arguments. Ce n'est pas la première fois qu'on traite ainsi nos arguments légitimes. J'ai écouté avec intérêt le député de Timmins évoquer le cas possible d'un vol de banque où un policier et un homme tenteraient d'arrêter un bandit pour le remettre à la justice. Le député a prétendu que cet argument était

absurde et que le bandit n'allait pas se demander s'il devait tuer le policier ou le civil.

Je poserai la question suivante au solliciteur général, et je suis bien aise de voir mon ami, député de Perth, à la Chambre, car ma question a trait à un incident qui s'est produit à Listowel, dans sa circonscription. Il y a quelque temps, un policier de service s'est rendu en voiture à une ferme dans la région. Il était accompagné d'un civil, vieil ami à lui. On ignore toujours si ce dernier avait consenti à l'aider à délivrer un document juridique à l'intéressé. Celui à qui s'adressait le document les a tués à coups de feu. Au titre des dispositions du bill, si la Couronne poursuit l'assassin pour le meurtre du policier et obtient sa condamnation, il pourrait être pendu, mais si elle le poursuit pour le meurtre du civil, il pourrait être condamné à l'emprisonnement à vie et ne purger, comme on l'a dit auparavant, que 8 ans, 10 mois et 1 jour de sa peine. Je le demande: est-ce juste, est-ce équitable? A l'heure actuelle, la cause n'est pas encore résolue. Ce n'est pas de l'histoire ancienne; nous sommes en 1967.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les propos des députés sur cette question. Il y aurait lieu de rappeler que, pour définir comme «officier de police» tout particulier qui aide un agent de police, en ce qui a trait à la peine capitale, il faudrait peut-être tenir compte de plusieurs autres articles du Code criminel. Je suis prêt à assurer au comité que je discuterai de la question avec mon collègue le ministre de la Justice. Nous préparons présentement des modifications au Code criminel et nous étudierons sérieusement ce point, car si l'on doit modifier des dispositions concernant une personne qui prête main-forte à un agent de police, les changements ne devraient pas s'appliquer uniquement aux cas où la peine capitale est en cause mais à toutes les dispositions. A mon humble avis, si un changement s'impose, il faudrait l'apporter à l'article renfermant les définitions. Je suis prêt à m'engager à discuter de la question avec mon collègue le ministre de la Justice.

M. Woolliams: Je ne veux pas retarder l'étude du projet de loi, monsieur le président, mais si le solliciteur général a l'intention d'étudier la proposition que l'on vient de faire, je lui demanderais de permettre que l'article soit réservé. Sinon, son engagement